

L'infirmier(e) à domicile

Son rôle

- L'infirmier(e) à domicile assure les soins infirmiers, d'hygiène générale et aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Son objectif est le maintien, l'insertion ou la réinsertion d'un patient dépendant dans son cadre de vie familial et social.
- Les soins infirmiers que ce personnel soignant accomplit sont divers, selon la prescription du médecin traitant : traitement des escarres, injections, surveillance des sondes, perfusions, lavements....
- Un(e) infirmier(e) est également chargé de coordonner l'intervention d'aides soignants et éventuellement d'autres auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, assistantes sociales...).

Faire appel à ses services

- L'infirmier(e) à domicile intervient à la demande du malade ou de son entourage, quand le médecin traitant prescrit une première « démarche » de soins infirmiers.
- La durée et la fréquence des soins varient selon les besoins de chaque personne et sont définis par le médecin traitant.
- Sont concernés par ses soins les personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou atteintes par une diminution de leurs capacités physiques.
- Exceptionnellement, avec l'accord du médecin conseil de la Sécurité sociale, une prise en charge peut être délivrée à un malade de moins de 60 ans.

Coopérer avec l'infirmier

L'infirmier est un acteur de proximité et il peut vous donner des conseils, vous montrer des gestes. N'hésitez pas lui poser des questions.